

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** d'adoption du budget tenue le lundi, 12 décembre 2016 à 19 h, au local de l'Âge d'or des Éboulements sous la présidence du maire Pierre Tremblay, et à laquelle il y avait quorum.

Présences : Sylvie Bolduc  
Emmanuel Deschênes  
Régis Pilote  
Diane Tremblay  
Pierre Tremblay, conseiller  
Ruth Tremblay

### ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. DÉPÔT DU BUDGET 2017
3. ADOPTION DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 192-16 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX »
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 193-16 « RÈGLEMENT RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES ET LE TAUX D'INTÉRÊT »
5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### PROCÈS-VERBAL

#### **237-12-16 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté

#### **Dépôt du budget 2017**

La directrice générale dépose le budget pour l'année 2017, lequel se lit comme suit :

#### Taxes

##### **Sur la valeur foncière :**

Taxe foncière générale	1 726 417 \$
------------------------	--------------

##### **De service :**

Taxes de secteur — service de la dette	64 011 \$
Eau	196 047 \$
Égout	138 002 \$
Gestion des déchets	157 650 \$
	555 710 \$

#### Paiement tenant lieu de taxes

Gouvernement du Québec	3 775 \$
Gouvernement du Canada	3 510 \$
École primaire	7 900 \$
	15 185 \$

#### Autres revenus

Services rendus	20 665 \$
Licence et permis	9 000 \$
Mutations immobilières	60 000 \$
Droits — gravières et sablières	38 000 \$
Amendes et pénalités	5 000 \$
Intérêts — arrérages de taxes	13 000 \$
Autres recettes diverses	70 000 \$
	215 665 \$

**Transfert (subvention)**

Réseau routier	57 630 \$
Hygiène du milieu	1 749 \$
	<hr/>
	<b>59 379 \$</b>

**TOTAL DES RECETTES** **2 572 356 \$**

**BUDGET 2017 – DÉPENSES ET AFFECTATIONS****Administration générale**

Conseil municipal	44 053 \$
Application de la loi (cour municipale)	2 000 \$
Gestion financière et administration	297 545 \$
Élection	10 215 \$
Évaluation	70 597 \$
Autres	192 683 \$
	<hr/>
	<b>617 093 \$</b>

**Sécurité publique**

Police — Sûreté du Québec	186 821 \$
Sécurité incendie	147 189 \$
Animaux domestiques	5 000 \$
	<hr/>
	<b>339 010 \$</b>

**Transport**

Voirie municipale	315 909 \$
Enlèvement de la neige	228 572 \$
Éclairage de rue	13 605 \$
Circulation	9 500 \$
Transport adapté et collectif	3 719 \$
	<hr/>
	<b>571 305 \$</b>

**Hygiène du milieu**

Approvisionnement et traitement de l'eau potable	41 916 \$
Réseau de distribution de l'eau	28 644 \$
Traitement des eaux usées	73 251 \$
Réseau d'égout	4 534 \$
Gestion des déchets	157 217 \$
	<hr/>
	<b>305 562 \$</b>

**Santé et bien-être**

**3 984 \$**

**Aménagement, urbanisme et développement**

Aménagement, urbanisme et zonage	75 586 \$
Tourisme	6 177 \$
Promotion et développement économique	22 695 \$
	<hr/>
	<b>104 458 \$</b>

**Loisirs et culture**

Patinoire extérieure — loisirs	57 089 \$
Parc et terrain de jeu	19 000 \$
Bibliothèque	13 225 \$
Aînés, loisirs et cultures	12 000 \$
	<hr/>
	<b>101 314 \$</b>

**Frais de financement**

Intérêts sur emprunt	71 537 \$
Autres frais	2 000 \$
	<hr/>
	<b>73 537 \$</b>

**Autres activités financières et affectations**

Remboursement — dette à long terme	<b>326 871 \$</b>
------------------------------------	-------------------

**Affectation aux activités d'investissement**

Acquisition d'immeuble	
Hôtel de ville	50 000 \$
Équipement incendie	28 000 \$
Équipement de voirie	20 000 \$
Travaux de voirie	12 398 \$
Travaux TECQ	
Infrastructures autres	
Sports et loisirs	58 825 \$
	<hr/>
	<b>169 223 \$</b>

**TOTAL AVANT AFFECTATIONS** **2 612 357 \$**

**Financement des activités d'investissements** **(78 000) \$**

**Fonds de voirie locale**

Transfert au fonds de voirie locale	<b>38 000 \$</b>
Affectation au fonds de voirie locale	

**TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS** **2 572 356 \$**

**238-12-16 Adoption du règlement n° 192-16 « règlement ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux »**

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité des Éboulements a adopté son budget ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2016 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le règlement numéro 192-16 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le règlement abroge tous les règlements antérieurs au regard des taxes et des tarifs de compensation et que le préambule du présent règlement fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

**ARTICLE 2**

Le taux de la taxe et des tarifs énumérés ci-après s'applique pour l'année fiscale 2017.

**ARTICLE 3**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,635 \$ / 100 \$ d'évaluation.

#### **ARTICLE 4**

##### SERVICE D'AQUEDUC

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 215, 227, et 75-00 de :

152 \$	immobilisation - Les Éboulements
110 \$	opération - Les Éboulements
246 \$	immobilisation - Saint-Joseph-de-la-Rive
151 \$	opération - Saint-Joseph-de-la-Rive
4,50 \$ / m <sup>3</sup>	immeubles dotés d'un compteur d'eau

soit exigé et prélevé pour l'année 2017 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 215, 227, et 75-00 ou qui bénéficient du service d'aqueduc. Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

#### **ARTICLE 5**

##### TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET ASSAINISSEMENT DES EAUX

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 215 et 75-00 de:

149 \$	immobilisation - Les Éboulements (égout et assainissement des eaux)
186 \$	opération - Les Éboulements
277 \$	immobilisation - Saint-Joseph-de-la-Rive (égout et assainissement des eaux)
252 \$	opération - Saint-Joseph-de-la-Rive

soit exigé et prélevé pour l'année 2017 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéro 215 et 75-00 ou qui bénéficient du service d'égout. Le tarif pour le service d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

#### **ARTICLE 6**

##### DÉVELOPPEMENT LA SEIGNEURIE

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 80-08, 91-09 et 125-11 de :

323 \$	Pavage
--------	--------

soit exigé et prélevé pour l'année 2017 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 80-08, 91-09 et 125-11. Le tarif pour le pavage doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 80-08 et 125-11 de :

185 \$ Aqueduc immobilisation  
110 \$ Aqueduc opération

soit exigé et prélevé pour l'année 2016 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 80-08 et 125-11 ou qui bénéficient du service d'aqueduc. Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

## **ARTICLE 7**

### DÉVELOPPEMENT DOMAINE CHARLEVOIX

Qu'un tarif unitaire tel que prévu au règlement numéro 169-14 de :

312 \$ Pavage

soit exigé et prélevé pour l'année 2017 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par le règlement numéro 169-14. Le tarif pour le pavage doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

## **ARTICLE 8**

### SERVICE DE LA GESTION DES DÉCHETS

Qu'un tarif annuel de :

150 \$ logement  
300 \$ commerciale et auberge de moins de 10 chambres  
450 \$ auberge de 10 chambres et plus

soit exigé et prélevé pour l'année 2017 de tous les usagers du service de cueillette sélective.

Les tarifs pour ce service doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

## **ARTICLE 9**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**239-12-16 Adoption du règlement n° 193-16 « règlement régissant les comptes de taxes et le taux d'intérêt »**

**ATTENDU QUE** le règlement sur le paiement des taxes publié dans la gazette Officielle, partie II, le 5 octobre 1983 prescrit des modalités spécifiques pour le compte de taxes;

**ATTENDU QUE** la municipalité des Éboulements désire apporter les précisions nécessaires dans l'application dudit règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2016;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que :

## **ARTICLE 1**

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte, le second versement quatre-vingt-dix (90) jours du premier versement, le troisième versement soixante (60) jours du deuxième versement et le quatrième versement soixante (60) jours du troisième versement.

## **ARTICLE 2**

Les prescriptions de l'article 1 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

## **ARTICLE 3**

Le conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescriptions applicables commence à courir à la date d'échéance du versement.

## **ARTICLE 4**

Le taux d'intérêt est fixé à 12 % annuellement et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

## **ARTICLE 5**

Il est par le présent règlement, imposé des frais de 20\$ pour tout chèque émis à la municipalité et qui lui est retourné avec la mention sans provision ou pour tout autre motif pour lequel l'institution financière exige des frais d'administration

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **240-12-16 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 8 h 18, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

---

Pierre Tremblay  
Maire

---

Linda Gauthier  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière